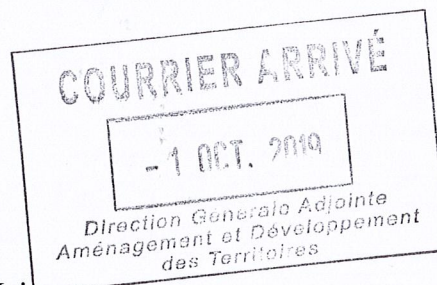


MAIRIE DE BASTELICA

☎ 04.95.28.70.61

📠 04.95.28.74.38



Le Maire

ALSE

COURRIER ARRIVÉE
LE 09/10/2019
N° 1988

A

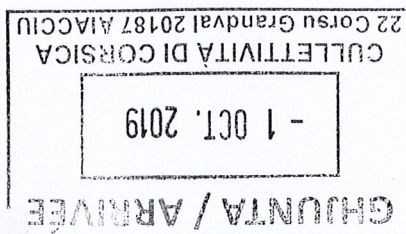
Monsieur le Président du Conseil
Exécutif de Corse
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Objet : Nouvelle cartographie des ESA

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Veillez trouver ci-joint l'avis et la contre-proposition de la commune de BASTELICA au titre de la nouvelle cartographie des ESA.

Je vous remercie de votre sollicitude et de toute l'attention que vous porterez à ce dossier.



J.B. GIFFON

Collectivité de Corse



BASTELICA

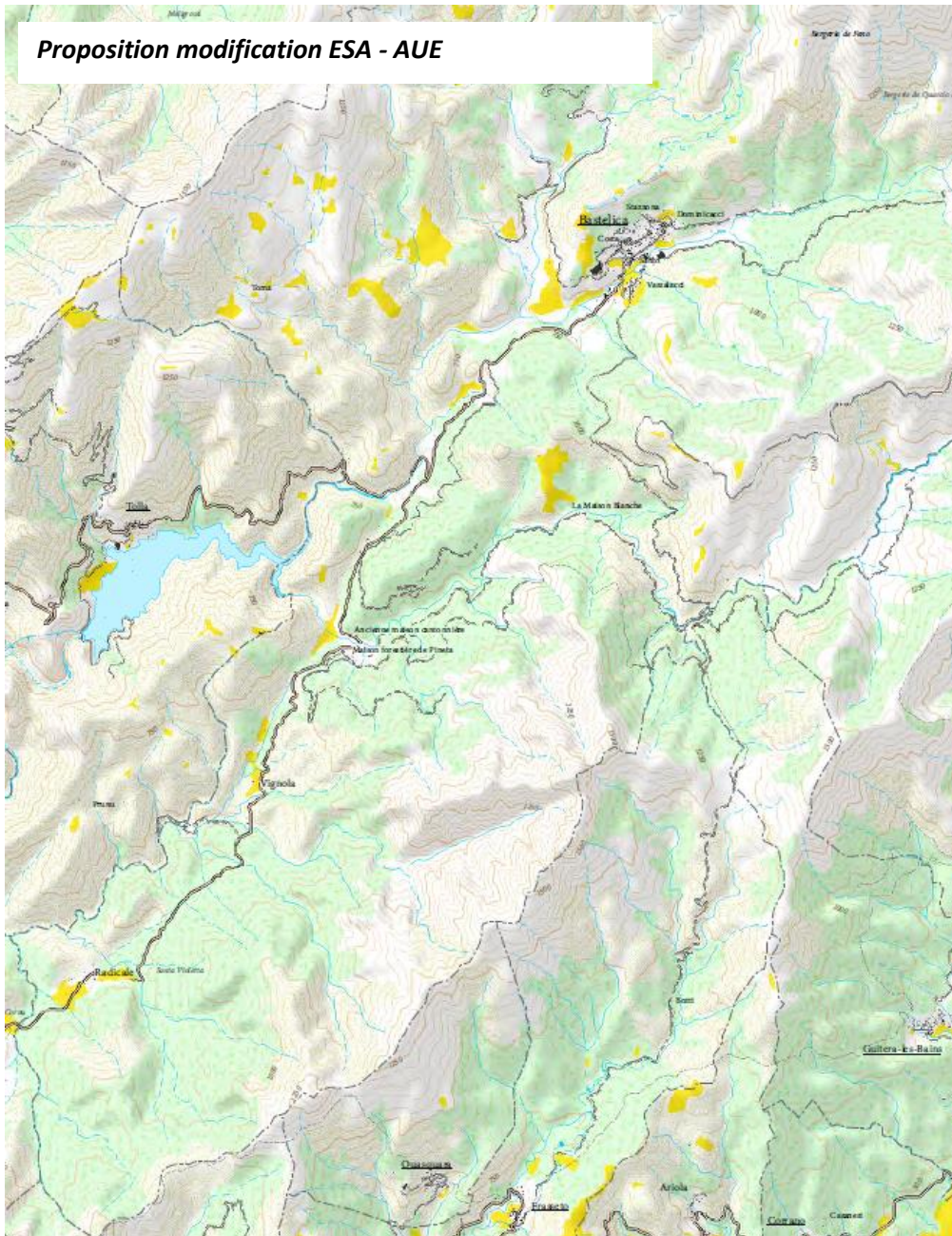
Proposition de modification du nouveau
Périmètre des ESA du Padduc
Contre-proposition commune



Août 2019

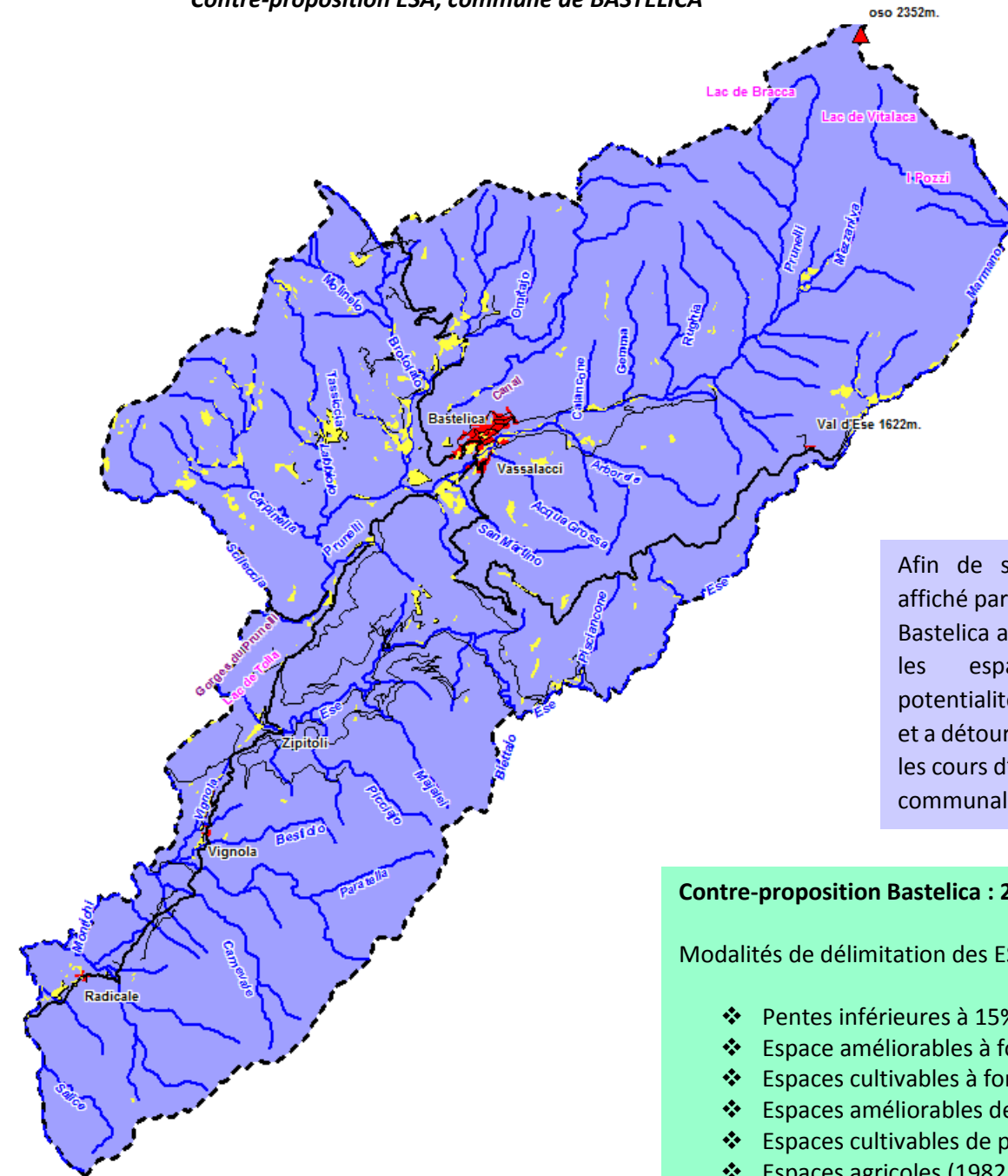


Proposition de modification périmètre ESA : commune de BASTELICA



ESA (AUE) : 220ha.
 ESA proposition commune de Bastelica : 227ha

Contre-proposition ESA, commune de BASTELICA



Afin de se rapprocher du chiffre affiché par le Padduc, la commune de Bastelica a croisé les pentes à 15% et les espaces présentant des potentialités agro-sylvo-pastorales, et a détourné les bâtiments, les voiries, les cours d'eau et à fortiori de la carte communale opposable.

Contre-proposition Bastelica : 227ha

Modalités de délimitation des ESA :

- ❖ Pentes inférieures à 15% avec
- ❖ Espace améliorables à forte potentialité.
- ❖ Espaces cultivables à fortes potentialités
- ❖ Espaces améliorables de potentialités moyennes.
- ❖ Espaces cultivables de potentialités moyennes.
- ❖ Espaces agricoles (1982 –Sodeteg).
- ❖ Absence d'espaces irrigables (réseau OEHC).

Ce chiffre tient compte du périmètre de la carte communale opposable, des bâtiments, de la voirie et des cours d'eau.

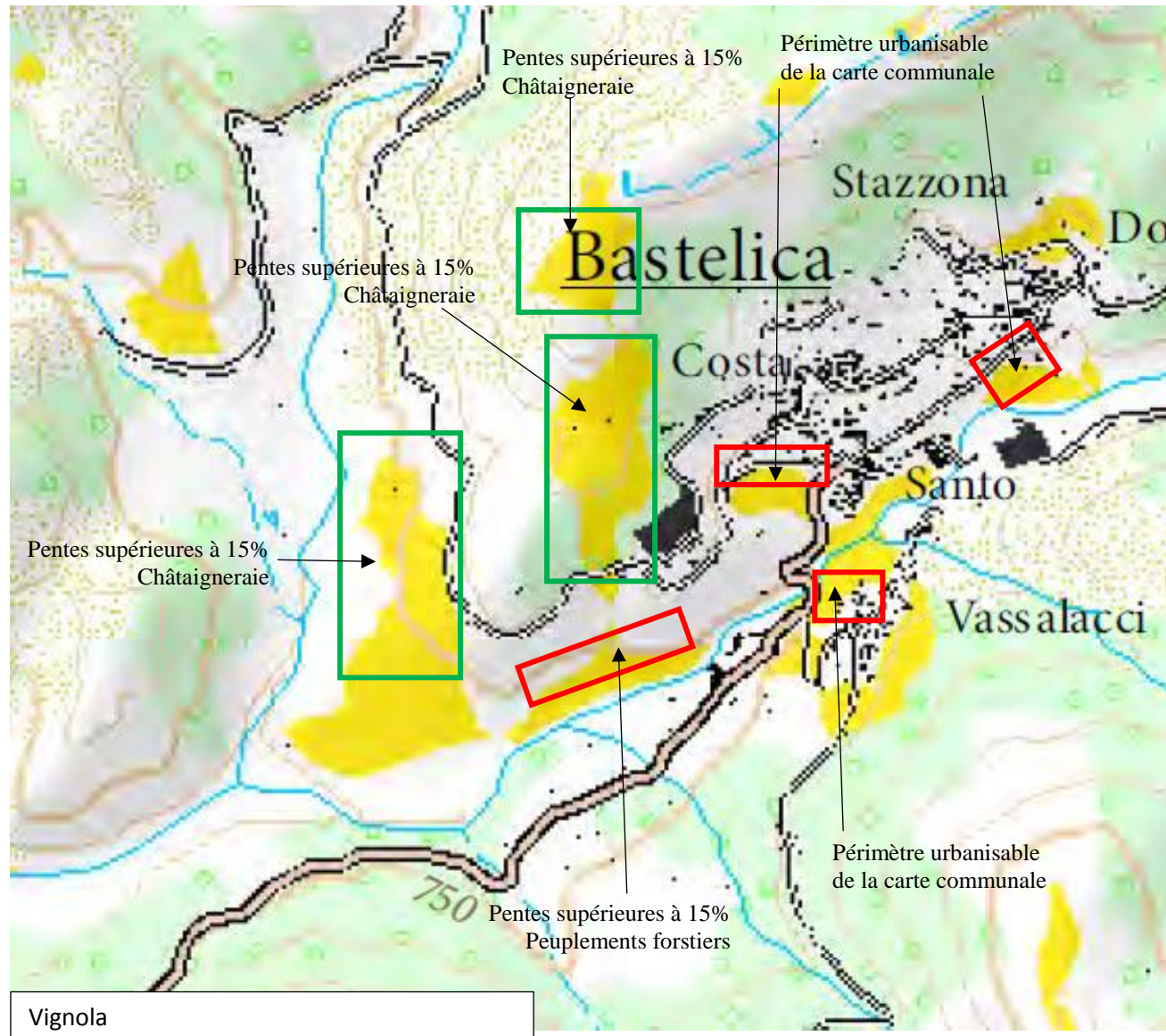
Aussi, la commune de Bastelica souhaite mettre en compatibilité le Padduc avec son document d'urbanisme opposable depuis 2015 et pour ce faire retirer les ESA alors inscrit dans le périmètre constructible de la carte communale tel page 48 du livret IV réglementaire du Padduc.

Pentes supérieures à 15%
Oliviers

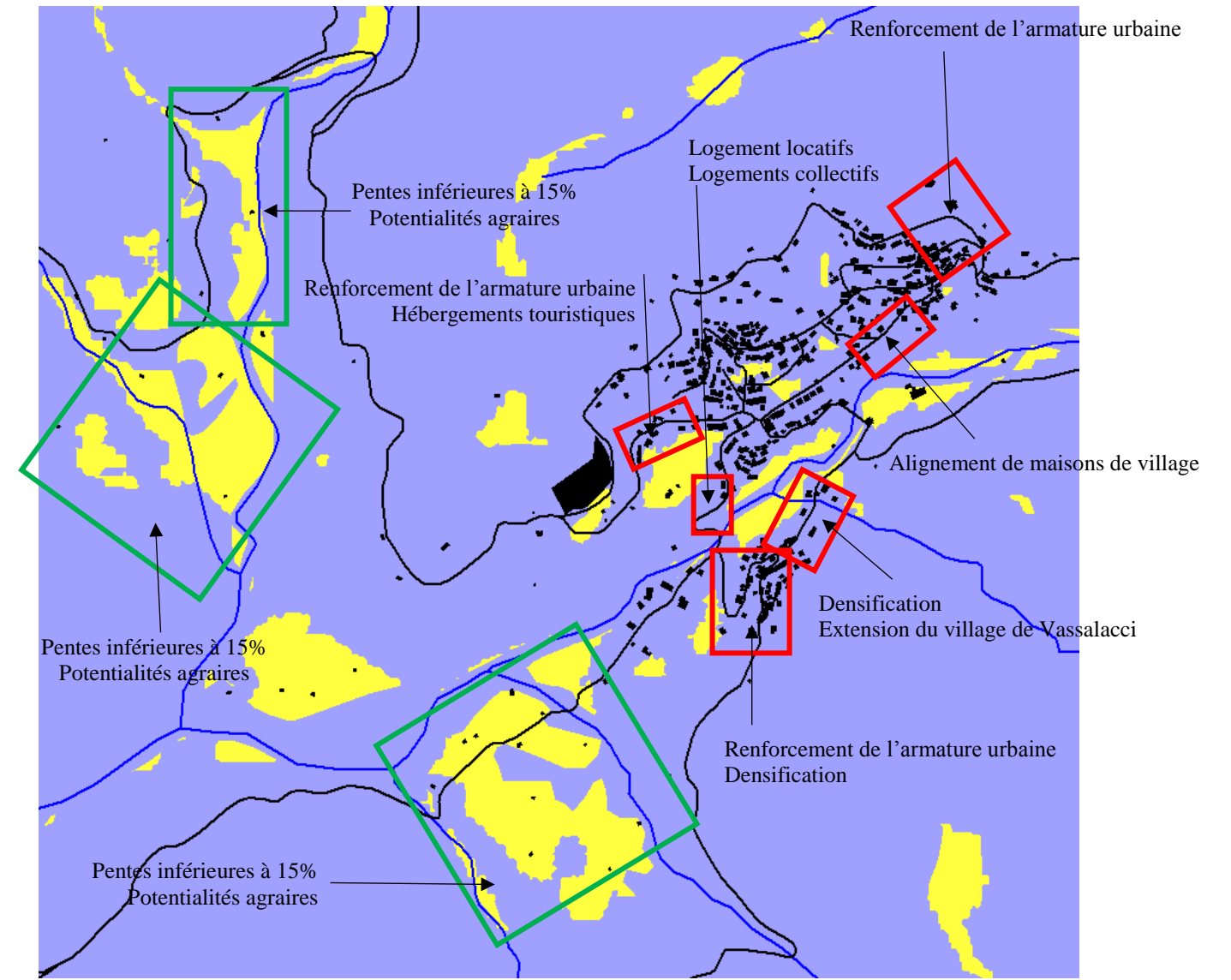
Absence de potentialités agraires
Peuplements forestiers
Chênes verts

Pentes < 15%
Potentialités agraires (sodeteg)

Proposition modification ESA – AUE et commentaires commune de BASTELICA



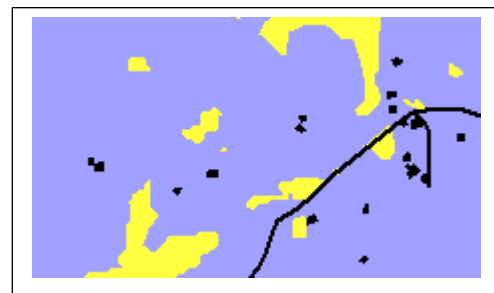
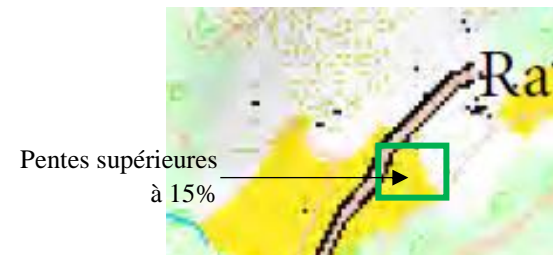
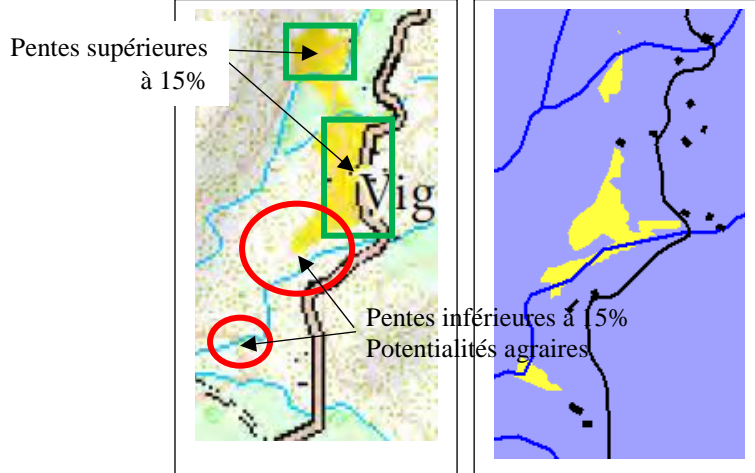
Contre-proposition ESA, commune de BASTELICA



Programmation

- Renforcement des densités et extension du village de Santo.
- Extension du village sur Stazzona et sur Dominicacci (maisons de village et mitoyenneté).
- Logements collectifs, locatifs à l'entrée du village, après le pont.
- Extension du village de Vassalacci.
- Zone d'activités économiques, de transformation alimentaire, abattoir.. avant le pont de Bastelica.

Vignola



Radicale

Un souci d'appréciation

- ❖ Des pentes de moins de 15% .
- ❖ Des potentialités agraires (base Sodeteg).
- ❖ De la présence de peuplements forestiers.
- ❖ De la présence de châtaigneraies.
- ❖ Du périmètre de la carte communale de 2015.

Conclusion

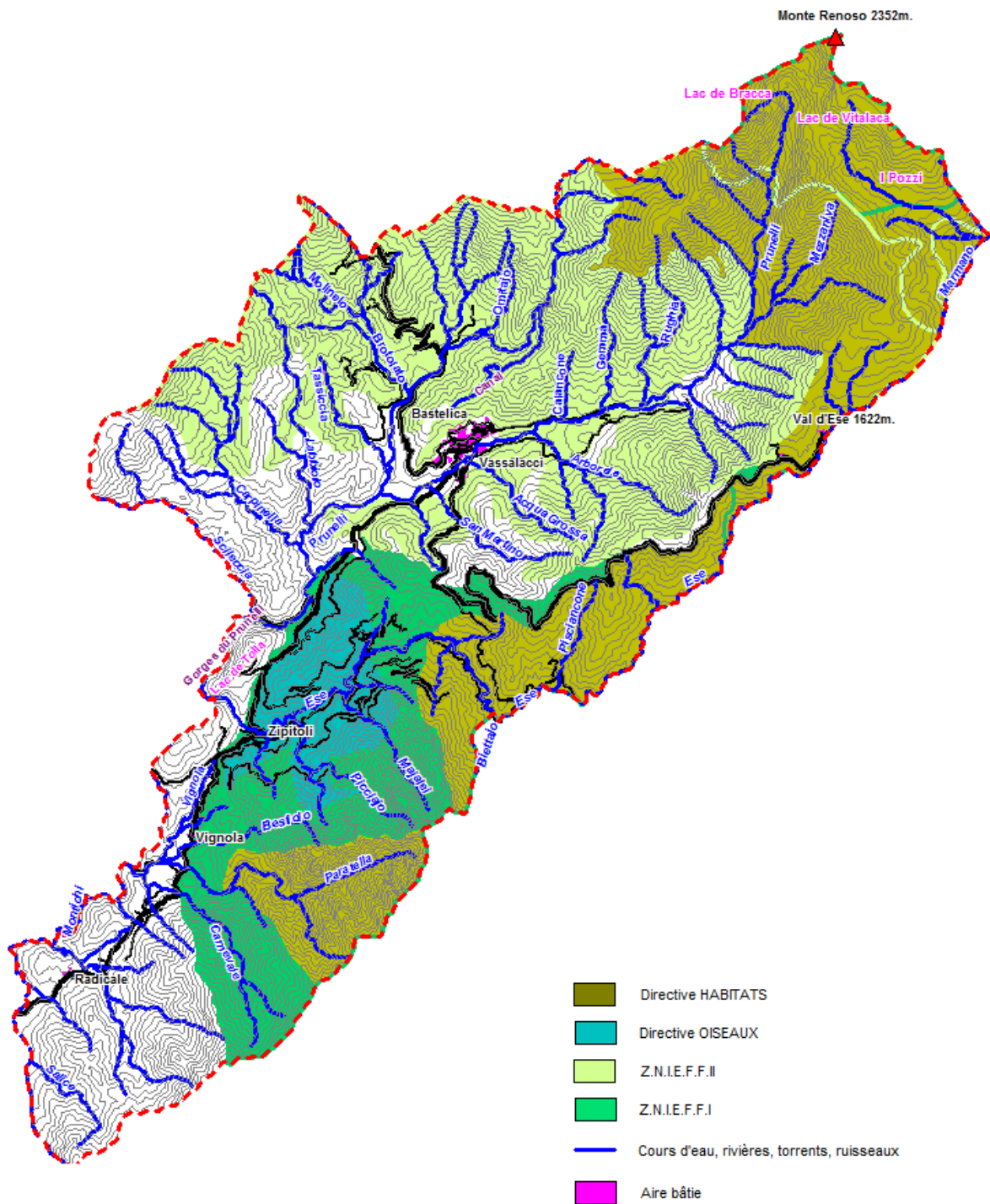
Ce dossier se veut répondre au courrier en date du 10 juillet 2019. La commune de BASTELICA souhaite apporter quelques remarques et doléances quant au projet de cartographie relevant des modifications de la carte des ESA du Padduc arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse n°ARR 19/364 CE en date du 2 juillet 2019.

1. La nouvelle proposition de périmètre ESA de l'AUE ne semble pas tenir compte des pentes de moins de 15% comme facteur déterminant à la base des espaces stratégiques agricoles sur de multiples secteurs. En effet un certain volume d'ESA s'inscrit sur des pentes supérieures à 15%. A contrario, sur certains secteurs il semblerait que la notion de pente inférieure à 15% ne soit pas retenue malgré la présence de potentialités agraires.
2. Quelques tâches font l'objet d'un classement en ESA alors qu'il s'agit de châtaigneraies ou de peuplements forstiers et non pas de potentialités agraires améliorables ou cultivables. Ces éléments ne figurent pas comme constitutifs des ESA page 48 du livret IV du Padduc.
3. Les zones constructibles de la carte communale opposable de 2015 n'ont pas été prises en compte dans la dispersion des ESA.

La commune ne dispose que de 3 secteurs urbanisables (village, hameau de Radicale, Vignola) sur son territoire et ne saurait accepter de les remettre en question car ils constituent les seules opportunités de développement en respect des dispositions de la loi montagne et du Padduc. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement en tant que zone urbanisable de la carte communale opposable depuis 2015.

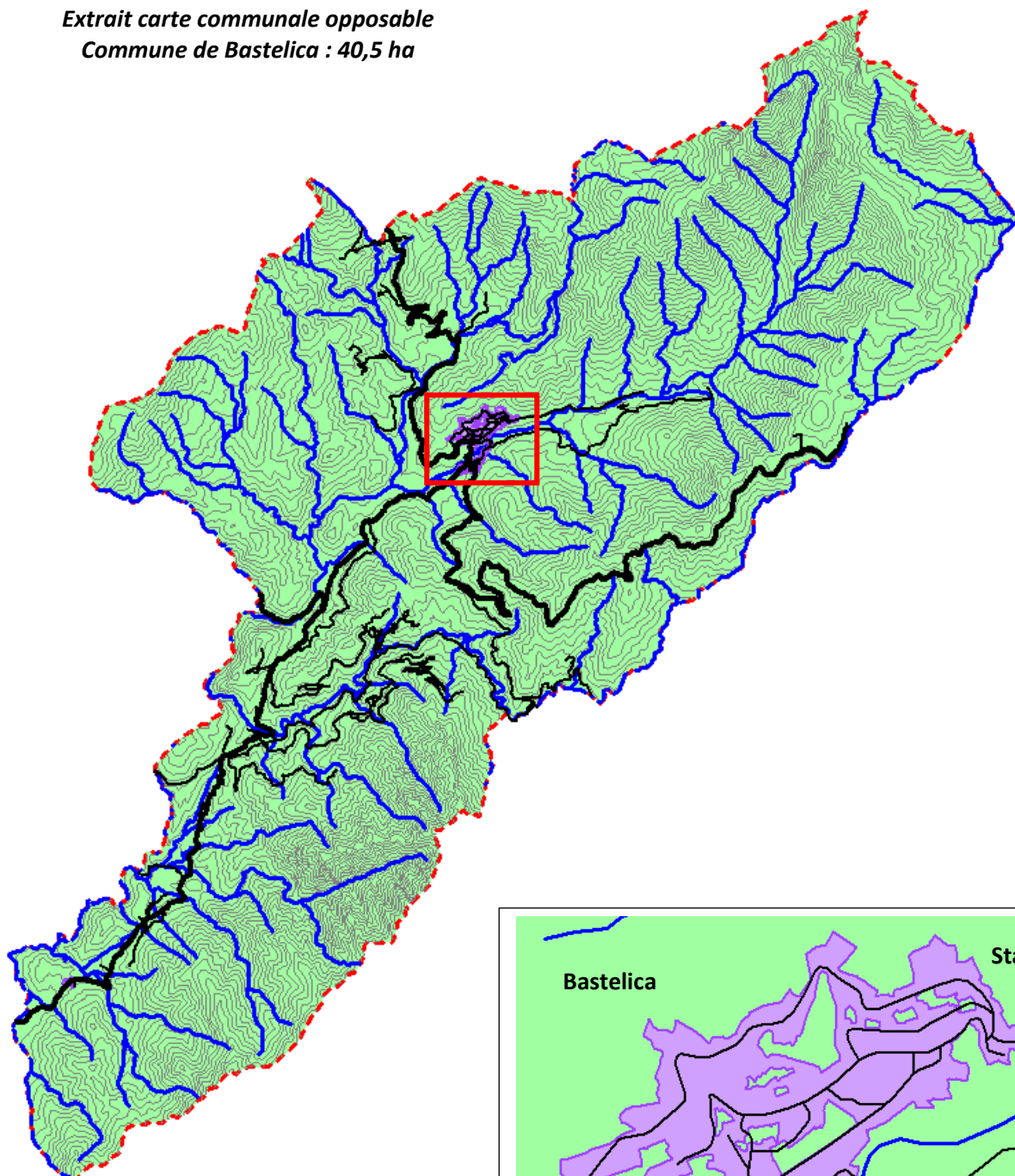
Aussi, commune rurale de montagne, relativement isolée, en fonds de vallée du Prunelli, en prise rurale, économique et démographique elle n'est pas en mesure de se permettre de retirer le peu de surfaces urbanisables qui lui ont alors été accordées dans sa carte communales.

C'est pourquoi la commune de Bastelica sollicite toute l'attention de l'AUE afin de prendre en considération les observations et les requêtes développées dans la présente note et repose toute sa confiance sur le bon sens des services compétents et des décideurs de la Cdc. Elle rappelle que le chiffre attendu par le Padduc pour la commune s'élève à 220ha et que celle-ci propose certes une dispersion différente mais respectant les postulats inscrits au Padduc avec 7ha supplémentaires et qui ne remettent pas en question les zones urbanisables du document d'urbanisme validé à l'époque.

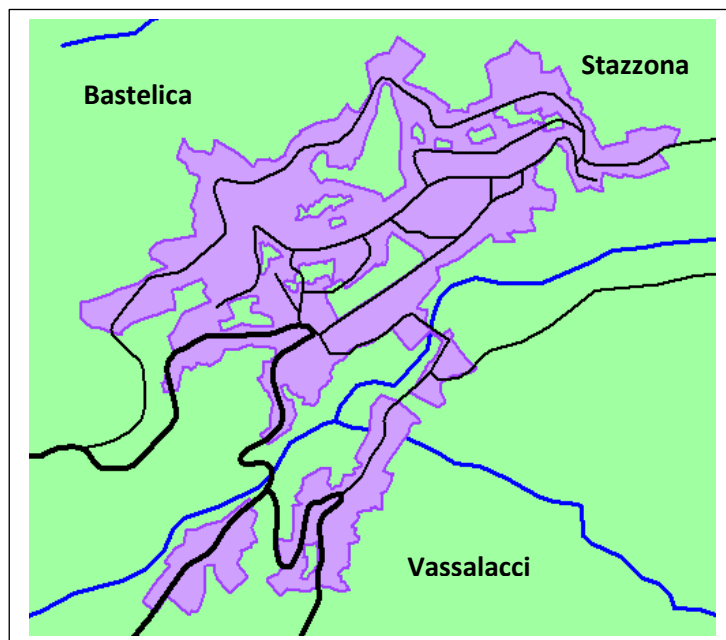
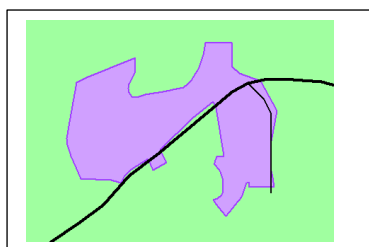


Extrait mesures de protection de l'environnement
Commune de Bastelica

Extrait carte communale opposable
Commune de Bastelica : 40,5 ha

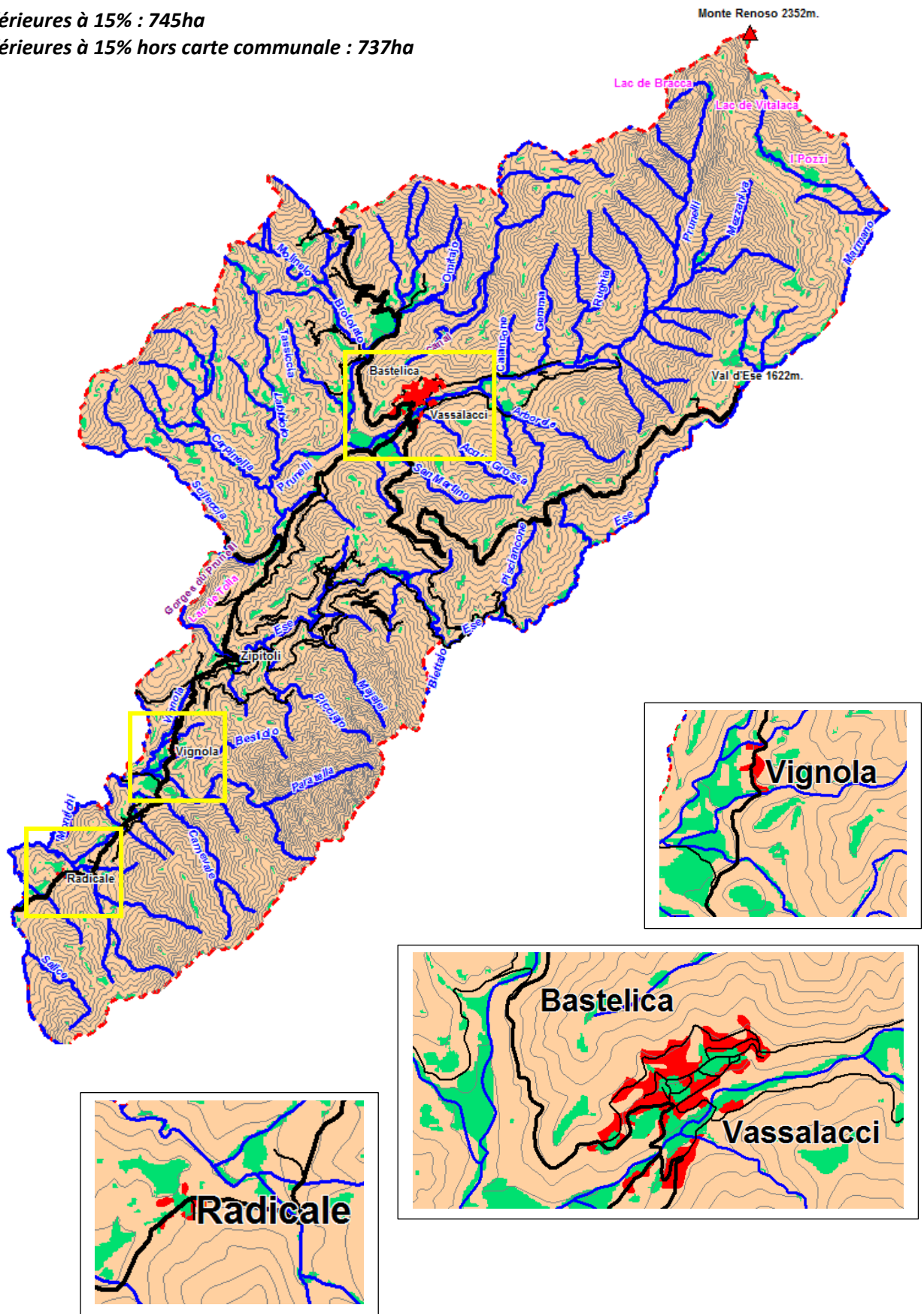


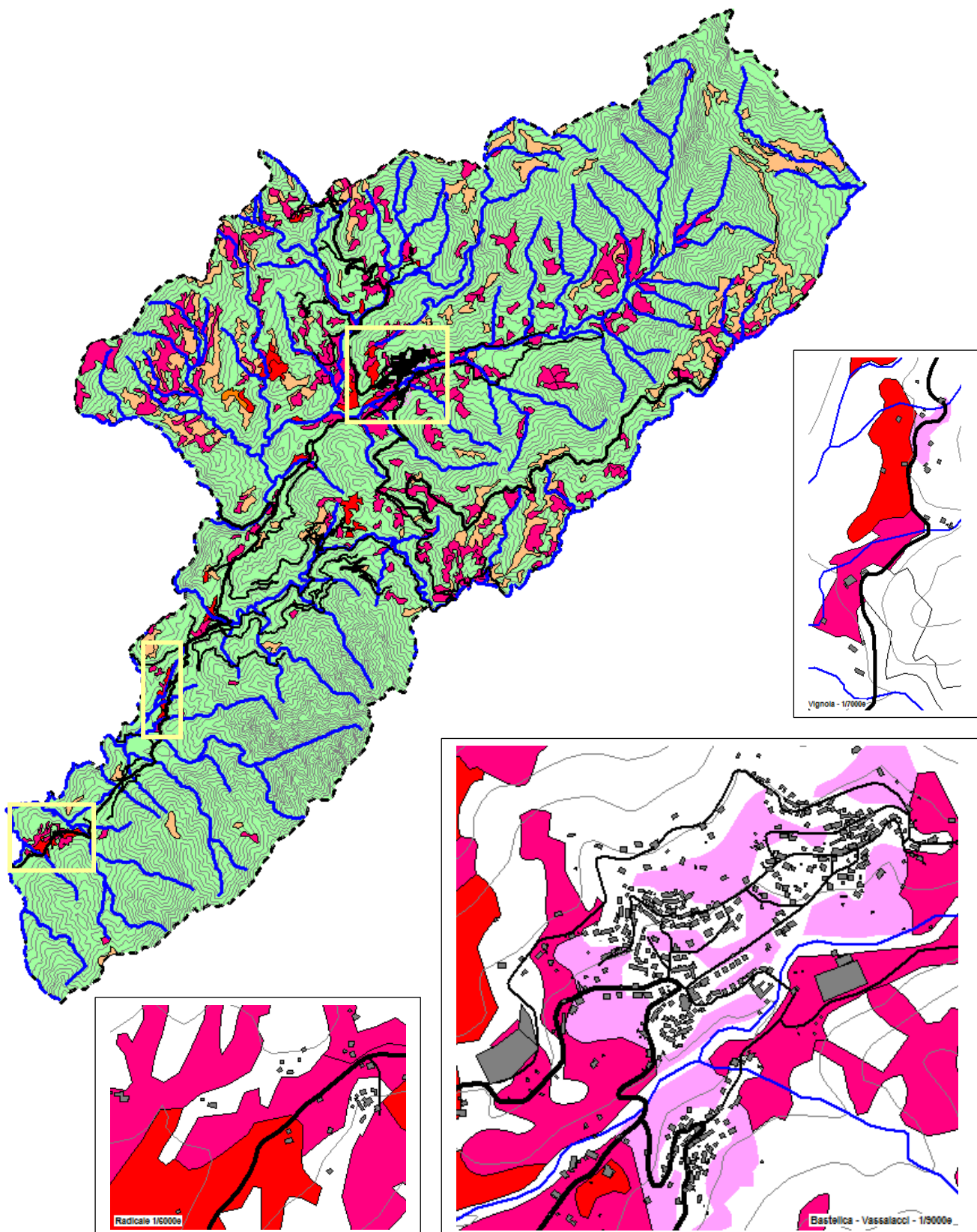
Radicale



Pentes inférieures à 15% : 745ha

Pentes inférieures à 15% hors carte communale : 737ha





Potentialités agraires : 1945 ,3 ha (Source Sodeteg)

Potentialités agraires et pentes < à 15% : 320 ha

Potentialités agraires hors carte communale opposable et hors pentes supérieures à 15% : 314 ha



Contre-proposition ESA – commune de Bastelica

